

Département YVELINES
Canton LES MUREAUX
Commune LES MUREAUX

VRD/PV/MB

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité  
ARRÊTE DU MAIRE

N° 1078/19

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CIRCUITS BUS SCOLAIRES  
ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020 SUR LA COMMUNE DES MUREAUX**

**CIRCUIT N°5 (pré et post scolaire)**

Nous, François GARAY, Maire de la Ville des Mureaux,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3.

VU, le code de la Route et notamment l'article R.411-8

VU, le code de l'éducation et notamment l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L213-11

Considérant la nécessité de modifier, suite à l'aménagement du temps scolaire et selon les besoins des usagers, les itinéraires de la desserte en bus des écoles situées sur la commune des Mureaux par des véhicules affectés au service public

Considérant qu'il convient de définir un itinéraire Secure ainsi que des arrêts conformes et des horaires fixes à chaque arrêt pour fonctionner en périodes scolaires.

- ARRETONS -

**ARTICLE 1 :**

A partir du **02 septembre 2019** et pour l'année scolaire 2019/2020, les bus affectés au service N°5 emprunteront les itinéraires et arrêts définis ci-dessous:

**MATIN :** rue Françoise Dolto arrêt FRANCOISE DOLTO, rue Pierre Brossolette arrêt BROSSOLETTE, avenue de l'Europe, rue Louis Blériot arrêt PREVERT, rue Gabriel Fauré, rue Erik Satie arrêt RAVEL,

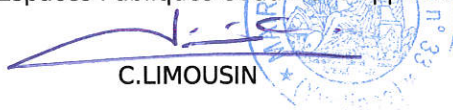
**SOIR :** rue Louis Blériot arrêt PREVERT, rue Gabriel Fauré, rue Erik Satie arrêt RAVEL, rue Salvador Allende, rue Maryse Bastié, rue Pierre Brossolette, Avenue de l'Europe, rue Brossolette arrêt BROSSOLETTE, Rue Françoise Dolto, arrêt FRANCOISE DOLTO

Circuit Aller	Horaires	Circuit Retour	Horaires
Arrêt DOLTO	8 h 16	Arrêt PREVERT	16 h 43
Arrêt Maternelle BROSSOLETTE	8 h 17	Arrêt RAVEL	16 h 45
Arrêt PREVERT	8 h 21	Arrêt Maternelle BROSSOLETTE	16 h 49
Arrêt RAVEL	8 h 23	Arrêt DOLTO	16 h 52

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice des espaces publics et du développement durable, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté et ampliation sera faite à l'autorité organisatrice des transports en ile de France

Fait aux Mureaux, le 6 août 2019,  
Pour le Maire par Délégation,  
La Directrice des Espaces Publiques et du Développement Durable,

  
C.LIMOUSIN